

**ARRETE MUNICIPAL n° URBA 2019 03.07**  
**Prescrivant l'enquête publique portant sur :**

- Le déclassement d'une partie du domaine public rue de la Paix, rue du Midi en vue d'un projet mixte de construction de logements et d'accueil d'activités commerciales et de services.
- Transfert d'office dans le domaine communal de différentes parcelles d'alignement

**Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,**

Vu le code de la voirie routière, articles L 141-3, L 162-5 et R141-4 à R141-10,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2141-1,  
Vu la liste des commissaires enquêteurs du département des Côtes d'Armor,

**A R R E T E**

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique du lundi 15 avril 2019 (9 h) au mardi 30 avril 2019 (17h) inclus portant sur :

- Le déclassement d'une partie du domaine public rue de la Paix, rue du Midi en vue d'un projet mixte de construction de logements et d'accueil d'activités commerciales et de services.
- Transfert d'office dans le domaine communal de différentes parcelles d'alignement

Article 2 : Monsieur Claude BELLEC est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Plérin pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 15 avril au 30 avril 2019 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier en Mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou à l'adresse contact @ville-plerin.fr, sous l'intitulé « enquête publique de voirie ».

Article 4 : Le commissaire enquêteur assurera plusieurs permanences en mairie afin de recevoir toute personne intéressée :

- **le lundi 15 avril 2019 de 9 h à 12 h**
- **le mercredi 24 avril 2019 de 9 h à 12 h**
- **le mardi 30 avril 2019 de 14 h à 17 h.**

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Plérin, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie. Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la Loi du 17 juillet 1978.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie 15 jours avant le début de l'enquête et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également inséré dans les journaux OUEST-FRANCE et LE TÉLÉGRAMME DE BREST 15 jours avant le début de l'enquête.

L'exécution de ces formalités sera justifiée par un certificat du Maire.  
Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier soumis à enquête publique.

Envoyé en préfecture le 20/03/2019

Reçu en préfecture le 20/03/2019

Affiché le

ID : 022-212201875-20190318-20190307-AR

Arrêté 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Madame la directrice générale des services est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Transmis en Préfecture le

Plérin, le 18 mars 2019

Le Maire

Ronan KERDRAON

